



Fitz-James Journal communal



Vivre au cœur de l'Oise

Bulletin d'information n°46 - MARS 2018

Sommaire

Formalités 2-3

- Carnets blanc, rose et violet
- Demander le changement de son prénom en mairie
- Pour le PACS aussi, direction mairie
- Recensement 2018, opérations terminées
- Demande en ligne des cartes d'identité et passeports

Grand-angle 4-5

- Quelle(s) autorisation(s) d'urbanisme demander pour mes travaux ?

Actualités 6-7

- Service dédoublé à la cantine
- Nouveaux horaires pour les classes de la Béronnelle
- Mise en service d'un radar pédagogique
- La SACPA assurera les opérations de fourrière
- Nouvelle carte d'accès à la déchèterie
- Histoire de nos rues : Jean-Baptiste André Godin

Infos pratiques 8

- Agenda de mars à mai
- Horaires de la déchèterie
- Contacts utiles

Dans le nouveau paysage de l'organisation territoriale issue des réformes récentes qui ont impacté les communes et leurs intercommunalités, il est important de prendre les bonnes décisions et de faire les bons choix.

Pour l'avenir de notre territoire et le bien-être de ses habitants, la Commune s'engage donc dans un processus de réflexion sur les « communes nouvelles ».

Nous nous informons, et nous étudions les opportunités que cela pourrait présenter pour une Commune comme la nôtre. Se regrouper est peut-être une solution pour continuer à exister et à proposer des services publics de proximité et de qualité.

Les responsabilités croissantes et les obligations en tous genres qui incombent aux communes sont de moins en moins gérables à l'échelle des petites et moyennes communes.

Le mot du Maire

Ainsi, la saisine par voie électronique, ou bien encore l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (le RGPD) au mois de mai, qui impose le recours à un « délégué à la protection des données », sont des exemples qui montrent bien la difficulté d'apporter des réponses cohérentes pour une commune de 2400 habitants.

Compte tenu de la complexité de mise en place de ces dispositifs pour de nombreuses collectivités, la mise en conformité passera probablement par la mutualisation.

La gestion d'une commune s'inscrit dans une nécessité de prévision. À l'heure actuelle aucune décision n'est prise, mais la réflexion est lancée...



Jean-Claude Pellerin
Maire de Fitz-James

Carnets blanc, rose et violet...



Ils se sont dit « Oui »...

17/06 : Adeline LANGROGNET & Ludovic CHANOINE
 17/06 : Jennifer COLLERY & Mathieu VANDERM
 29/07 : Danielle KRAKUS& & Freddy ROBERT
 12/08 : Charlotte LARTIGE & Romain ANCELIN
 17/08 : Chalina RANDRIAMIANDRISOA & Alan JACOBS
 16/12 : Sylvie NZIBU SUKAMI & Samuel ZOLA TOMBO

Ils ont poussé leur premier cri...

10/01 : Enaya THIBERT
 06/02 : Naomée OUDART ROBERT
 14/02 : Maël JEANNIN
 18/02 : Alicia FRANÇOIS
 22/02 : Logan PRONIER
 14/03 : Juliette BOESVELD
 29/04 : Mathis BORNIAK
 05/05 : Joachim MARTEAU
 16/05 : Aliénor LAGARDE
 31/05 : Tessa COULANGE
 10/06 : Lyad RODRIGUES
 24/06 : Léo ELIPOT
 27/06 : Lola HEDOUIN
 08/07 : Philippine RAISON
 14/07 : Marceau CORBEL-JOVELIN
 25/07 : Rafaël ROMANO
 06/08 : Athénaïs ÉTIENNE
 26/08 : Lylia CAULIER
 07/09 : Luis-Sandro ANTUNES PUGET
 11/09 : Ayoub ABDELLAOUI
 12/09 : Ombeline MORVAL
 22/09 : Lilyan ATTAGNIANT
 29/09 : Gabriel RENAULT
 05/11 : Kingsley EDWARDS
 22/11 : Louis SIMON

Ils nous ont fait leurs adieux...

03/02 : Albert BAUDELET
 22/04 : Claude BOIDARD
 23/04 : Françoise LEGENDRE
 30/04 : Lionel LÉVÊQUE
 09/05 : Marc SIÉGER
 09/06 : Jean-Luc PLUVION
 16/07 : Bernadette DELEAURENCOURT, née DUPONT
 18/09 : Fernand BOURGEOIS
 11/10 : Claude VIZIER
 22/10 : Wilson CAYARCY DJASSI
 25/10 : Jean-Marc UYTTERSROT
 18/11 : Georges SUEUR
 19/11 : Christiane ROUZIER, née CAMUS
 17/12 : Marie-Louise AUBERT, née BRUYÈRE
 30/12 : Anne-Marie BOYELDIEU, née BERENGER



Demander le changement de

Votre prénom ne vous convient pas... Vous voulez en changer en mairie déposer une demande auprès d'un officier d'état civil

Cette démarche permet à tout un chacun de changer de prénom, de modifier l'ordre de ses prénoms, d'ajouter ou d'enlever un deuxième ou troisième prénom. Elle doit également faciliter la tâche des personnes transgenres qui avaient jusqu'à présent beaucoup de mal à obtenir le changement de leur prénom.

Seule condition : il faut qu'il y ait un «intérêt légitime» à ce changement. Si l'officier d'état civil doute de l'intérêt légitime de la demande, ou estime que cette demande va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, il peut saisir le procureur.

Outre le cas de personnes transgenre, il y a un «intérêt légitime» à changer de prénom dans les cas de figure suivants :



Pour le PACS aussi, direction

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent faire enregistrer leur déclaration conjointe auprès de l'officier d'état civil de leur mairie, ou auprès d'un notaire.

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention qui peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs, ou être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...). L'intervention d'un notaire peut alors s'avérer utile.

Elle doit obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du Code civil. »

S'ils le souhaitent, les partenaires peuvent utiliser un modèle de convention type. Le formulaire est joint au dossier qui est remis en mairie.



son prénom en mairie

changer ou le modifier ? Pour cela, il suffit désormais d'aller à l'état civil. Précisions et mode d'emploi.

- La suppression ou la modification d'un prénom ridicule (seul ou quand il est associé au nom)
- Les difficultés pour les porteurs d'un prénom vis-à-vis des autorités étrangères (pour l'orthographe ou la prononciation)
 - La «francisation» d'un prénom (même si une démarche indépendante existe lors de la naturalisation)
 - L'ajout ou la suppression d'un tiret dans un prénom composé
 - Le retour au prénom d'origine lorsque le changement n'a pas été fait par la personne qui porte le prénom (ses parents lorsqu'elle ou il était enfant par exemple)
- La perpétuation d'une coutume familiale
- L'usage prolongé d'un autre nom que celui figurant à l'état civil.



mairie

Pièces à fournir :

- Déclaration conjointe d'un Pacs (Cerfa 15725*02)
- Convention-type de Pacs (Cerfa 15726*02) dûment complétée, à dater et signer devant l'officier d'état civil
- Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité (original +1 photocopie)
 - Si vous êtes veuf(ve) : livret de famille, ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux, ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
 - Si vous êtes divorcé(e) : livret de famille avec mention du divorce

Documents supplémentaires pour les partenaires de nationalité étrangère :

- Certificat de coutume
 - Certificat de non-Pacs*
 - Attestation de non-inscription au répertoire civil*
- * : ces pièces sont à demander par courrier auprès du service central de l'état civil du ministère des Affaires étrangères.



RECENSEMENT

de la population 2018

Opérations terminées

Les opérations de recensement se sont déroulées à Fitz-James du 17 janvier au 18 février 2018.

Sous l'autorité de la police municipale, les cinq agents recenseurs Jean-Louis AUBERT, Fanny BOYER, Séverine HEMART, Jean-Jacques DEHAISNE et Michel DOUNIAU, sont allés à la rencontre de la population des cinq districts de la commune, comprenant chacun de 200 à 300 foyers.

Nous vous remercions pour l'excellent accueil que vous leur avez réservé. Rendez-vous en 2023 pour la prochaine campagne !



Cartes d'identité Passeports

Depuis un an, la mairie de Fitz-James n'est plus en mesure de traiter les demandes de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Car un système en ligne a été mis en place au niveau national.

Il est en effet possible de faire une prédemande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), en remplissant le formulaire. Un numéro de demande est alors envoyé par mail, numéro qu'il faut ensuite transmettre, avec éventuellement certains justificatifs, à l'une des mairies de la région équipées d'un lecteur d'empreintes digitales.

La démarche peut aussi se faire entièrement en mairie. Mais seules 27 communes de l'Oise peuvent accueillir les usagers pour le traitement des dossiers : **Clermont bien sûr, mais aussi Liancourt, Nogent-sur-Oise, Creil, Verneuil-en-Halatte, Estrées-St-Denis, St-Just-en-Chaussée**, pour ne citer que les plus proches...

Quelle(s) autorisation(s) d'urbanisme pour mes travaux ?

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Dans certains cas, les certificats d'urbanismes sont nécessaires pour obtenir des informations sur le terrain avant de commencer les travaux. Puis, selon la nature des travaux, il faut déposer une ou plusieurs demandes de permis en bonne et due forme (permis de démolir, de construire, d'aménager...). Parfois, une simple déclaration préalable est suffisante, mais le démarrage des travaux reste soumis à l'accord de la mairie. Sans oublier les autorisations nécessaires à l'occupation temporaire de la voie publique...

Les certificats d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et permet de savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il vaut mieux en faire la demande avant d'engager la réalisation du projet.

Le CUa, certificat d'urbanisme d'information indique :

- Les règles d'urbanisme applicables au terrain (plan local d'urbanisme, par exemple),
- Les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique...)
- La liste des taxes et participations d'urbanisme (taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...);

Le CUb, certificat d'urbanisme opérationnel précise en plus :

- Si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet envisagé ;
- L'état des équipements publics (voies et réseaux), existants ou prévus, desservant votre terrain.

Document à se procurer :

- CUa/CUb : Cerfa 13410*04

Les permissions de voirie pour travaux

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation qui dépend du type d'occupation de la voirie. De plus, si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation.

Permission de voirie

Elle est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public :

- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès à une propriété ou un garage,
- Construction d'une station-service,
- Installation d'un arrêt de bus, d'un kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau...),
- Pose de canalisations et autres réseaux souterrains,
- Installation de clôtures ou de palissades de chantier fixées dans le sol...



Permis de stationnement

Il autorise l'occupation sans emprise au sol :

- Ravèlement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- Pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, de graviers...),
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meuble...

Document à se procurer :

- Demande de permission de voirie, de permis de stationnement : Cerfa 14023*01

La demande d'arrêté de circulation

Si la réalisation des travaux nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation par un arrêté temporaire de police de circulation, préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique. Les restrictions de circulation peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture totale de la route à la circulation,
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie),
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées,
- Limitations de vitesse, de gabarit, de poids...

Document à se procurer :

- Demande d'arrêté de police de la circulation : Cerfa 14024*01



La déclaration préalable

Une déclaration préalable est nécessaire pour :

- Faire une division d'une parcelle ;
- Changer la destination de locaux sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;
- Réaliser des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment et de ses abords (remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, le percement d'une nouvelle ouverture, le ravalement de la façade, le remplacement de la couverture, le changement de style de volets, la pose d'une clôture...) ;
- Créer entre 5 et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol avec une hauteur > à 12 mètres. Cette limite est portée à 40 m² si la construction se situe en zone urbaine du PLU - plan local d'urbanisme - de la commune. Mais dans le cas où l'extension, comprise entre 20 et 40 m², porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 150 m², un permis de construire établi par un architecte est obligatoire.

Document à se procurer :

- Pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à un permis d'aménager : Cerfa 13702*05
- Pour les constructions et travaux non soumis à un permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : Cerfa 13703*06
- Pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à un permis comprenant ou non des démolitions : Cerfa 13404*06

Le permis de construire

Un permis de construire est nécessaire pour :

- Créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m² ;
- Changer la destination de locaux tout en modifiant la façade ou les structures porteuses ;
- Modifier le volume d'un bâtiment et percer ou agrandir une ouverture sur un mur extérieur ;
ATTENTION : le recours à un architecte est obligatoire si le projet conduit à dépasser 150 m² de surface de plancher.

Document à se procurer :

- Pour une maison individuelle, avec ou sans démolitions : Cerfa 13406*06
- Hors maisons individuelles, avec ou sans démolitions : Cerfa 13409*06

Le permis d'aménager

Un permis d'aménager est nécessaire pour :

- La réalisation d'opérations d'affouillement et d'exhaussement du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²) ;
- La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs ;
- La réalisation de certaines opérations de lotissement.

Document à se procurer :

- Pour tout aménagement : Cerfa 13409*06

Le permis de démolir

Un permis de démolir est nécessaire pour :

- Toutes les démolitions.

Document à se procurer :

- Pour toute démolition : Cerfa 13405*05



**Service
Urbanisme**
Les lundi et jeudi,
de 10h30 à 12h00,
de 16h00 à 18h00.



Cérémonies du 11 novembre :
La délégation menée par JC Pellerin
se rend au monument aux Morts.



Les élèves de la Béronnelle rendent
hommage aux victimes des combats
de la Première Guerre mondiale.



Une fois de plus, les organisateurs
du Téléthon de Fitz-James ont su
attirer les habitants et leurs familles.



Cette année encore, notre collecte
atteint un chiffre impressionnant :
13 795 € remis à l'AFM Téléthon !

Scolaires

Un double service à la cantine

La fréquentation du restaurant scolaire a conduit à la mise en place d'un double service de cantine dès la rentrée de janvier. Le groupe scolaire Tuilerie commence le service à 11h30 et celui de la Béronnelle à 12h30.

Nouveaux horaires pour la Béronnelle

En conséquence, il a fallu modifier les horaires de classe du groupe scolaire de la Béronnelle afin que tous les enfants puissent déjeuner dans les meilleures conditions et bénéficier d'un temps d'enseignement complet.

Classe le matin
de 8h30 à 11h30

Ouverture des portes
à 8h20

Pause du midi
de 11h30 à 13h45

Classe l'après-midi
de 13h45 à 16h45

Ouverture des portes
à 13h35

Radars pédagogiques



La commune va prochainement s'équiper d'un radar pédagogique de contrôle de la vitesse. Cet équipement mobile sera mis en place par la police municipale aux différents endroits « à risques » afin d'inciter les automobilistes à adopter une vitesse réduite.

Fourrière

La SPA de Beauvais et de l'Oise s'est vu retirer la gestion de la fourrière de la ville de Beauvais suite à un nouvel appel d'offres. Le Conseil Municipal du 22 novembre 2017 a donc autorisé le Maire à signer une nouvelle convention avec la SACPA, service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal, pour un montant annuel de 4 536,34 € (soit 1,82 € par habitant). Ses prestations répondent à toutes les obligations réglementaires en matière de divagation animale.

- Interventions illimitées 24/24 et 7/7.
- Accueil illimité des animaux dans des locaux parfaitement conformes.
- Prise en charge des animaux blessés et les soins à hauteur des frais conservatoires.
- Récupération et la gestion des animaux décédés sur la voie publique.
- Garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants.
- Capture des animaux susceptibles d'être dangereux.

Faites vite !

C'est le bon moment pour vous procurer la nouvelle carte sans laquelle vous ne pourrez bientôt plus accéder à la déchèterie.

L'ancien système avec autocollant ne sera plus valable après le 13 juillet. Alors n'attendez pas la dernière minute pour demander votre carte auprès de la Communauté de Communes (contacts en page 8).



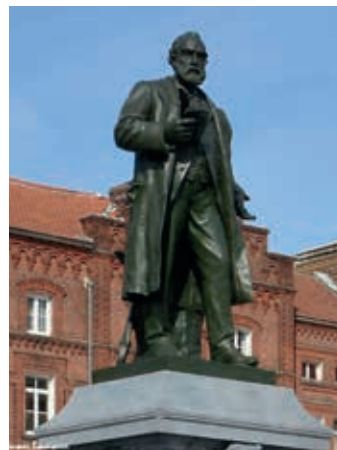
Histoire de nos rues

Une de nos rues porte le nom de Jean-Baptiste André Godin. Histoire d'un homme devenu un remarquable capitaine d'industrie.

Jean-Baptiste André Godin naît en 1817 dans une famille très modeste de l'Aisne. C'est en parcourant la France pour perfectionner son métier de serrurier qu'il crée un atelier de fabrication de poêles en fonte en 1840.



Une vingtaine d'années plus tard, Godin est devenu un capitaine d'industrie, à la tête de fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson à Guise et à Bruxelles.



Cet industriel autodidacte atypique fut aussi journaliste, écrivain et homme politique. Il devient député de l'Aisne en 1871.

De 1859 à 1884, Godin bâtit à proximité de son usine une cité de 2000 habitants, le Familistère ou Palais social, la plus ambitieuse expérimentation alliant travail, capital et talent qui ait été conduite.

Pendant trente ans, avec l'aide de sa compagne, Godin se consacre entièrement à sa mission réformatrice. Godin meurt en 1888. Il laisse un patrimoine bâti exceptionnel, plusieurs ouvrages sur la question sociale et, surtout, l'exemple d'une organisation profondément réformatrice.



Tradition oblige, la mairie de Fitz-James ouvre le bal des vœux dans le Clermontois...



C'est entouré de son Conseil municipal que JC Pellerin a évoqué la baisse des dotations de l'État aux communes.



La Galette des Rois : une bonne occasion de se retrouver, de papoter et d'esquisser quelques pas de danse.



Une fort belle décoration de table, tout en bleu et orange, qui invite à passer un bon moment ensemble !

Agenda

SAM **17** MARS **Distribution de composteurs**

De 9h30 à 12h30, rue Lavoisier à Fitz-James. Composteur bois ou plastique au choix (avec bioseau, tige aérateur et manuel), moyennant une participation de 20 €. Réservation préalable obligatoire à l'aide du formulaire disponible sur www.pays-clermontois.fr ou en contactant le 03 44 50 85 00.

SAM **17** MARS **Opération Nature propre**

Nettoyage de printemps 2018, de 9h à 12h. Rendez-vous à partir de 8h30, aux Services techniques, 6 rue de BECREL. Prévoir bottes et gilet fluo (les gants sont fournis). Inscriptions (date limite : jeudi 15 mars) et renseignements en Mairie : 03 44 68 20 00

SAM **17** MARS **DIM** **18** MARS **Bourse aux vêtements**

Organisée par l'association les Ch'tiots Nacots de la Béronelle. Salle Pierre Mendès France, rue Aragon.

Dépôt le jeudi 15, de 17h à 20h, et le vendredi 16, de 9h à 19h.

Vente le samedi 17, de 9h à 19h, et le dimanche 18, de 10h à 17h.

Informations :

Mme ROYER - 06 60 15 90 66

DIM **15** AVRIL **Loto associatif**

Salle Pierre Mendès France, rue Aragon, à partir de 14h. Organisé par le Comité des Fêtes. Renseignements : 03 44 78 02 58

DIM **22** AVRIL **Marché Fleurs & Jardins**

De 9h à 18h, square Monard, rue Aragon. Nombreux stands de fleurs, arbustes, décorations et produits pour jardin. Animations pour les enfants. Entrée gratuite. Organisé par le Comité des Fêtes. Renseignements : 03 44 78 02 58

DIM **22** AVRIL **Tournoi de Tarot**

Salle des fêtes Pierre Mendès France, rue Louis Aragon, à partir de 14 h. Organisé par le Tarot Club de Fitz-James.

Informations : 06 79 58 60 67

MAR **01** MAI **Journée Plein air**

Marche et repas organisés par l'Association Détente et Loisirs des Nacots. Départ 8h30, salle de la Béronelle. Renseignements et inscriptions au repas :

Mme PIERRE - 03 44 50 23 44

SAM **19** MAI **Exposition de peintures**

Salle Pierre Mendès France, rue Aragon.

Organisée par le Comité des Fêtes. Renseignements : 03 44 78 02 58.

DIM **20** MAI **Brocante**

Square Monard, Champ de Foire et rue Aragon. Organisée par le Comité des Fêtes.

Renseignements : 03 44 78 02 58

SAM **26** MAI **Repas dansant**

Repas dansant (sur réservation) organisé par l'Association les Ch'tiots Nacots de la Béronelle. Salle Pierre Mendès France, rue Aragon à partir de 20h.

Réservations : 06 60 15 90 66.

Déchèterie

Horaires	du	09h00	14h00
1^{er} mars	au	à	à
31 octobre		12h00	18h30
Lundi		FERMÉ	OUVERT
Mardi		OUVERT	OUVERT
Mercredi		OUVERT	OUVERT
Judi		OUVERT	OUVERT
Vendredi		OUVERT	OUVERT
Samedi		OUVERT	OUVERT
Dimanche		FERMÉ	FERMÉ

Contacts utiles

MAIRIE DE FITZ-JAMES

21, rue Jules Ferry

03 44 68 20 00

accueil@commune-fitz-james.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 10h30 à 12h, de 16h à 18h.

Mardi : de 9h à 12h, de 14h à 18h.

Samedi : de 10h30 à 12h.

CCAS

21, rue Jules Ferry

03 44 68 20 07

ccas@commune-fitz-james.fr

Permanence les jeudi et samedi.

Communauté de Communes du Pays du Clermontois

9, rue Henri Breuil

60600 Clermont

03 44 50 85 00

• La maison de la petite enfance

• La déchèterie

• La piscine

www.pays-clermontois.fr

• Services publics

www.service-public.gouv.fr

• Impôts

www.impots.gouv.fr